RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/061

CONTRAT 2022-S-00016 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – PROJECTION CINEMA PLEIN AIR

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT *qu'il convient de conclure un contrat de projection cinéma plein air.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure un contrat de projection cinéma plein air avec la Société LOOP'S AUDIOVISUEL représentée par M. Michaël JACQUES gérant, dont le siège social 128 rue Boetie – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 – La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de **3.180,00€HT** soit **3354,90€ TTC**. La prestation est pour le 16 juillet 2022 à 22h30.

ARTICLE 3 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans les conditions particulières et générales du contrat qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220607-DEC2022061-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 08/06/2022
Publié le : 08/06/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 7 juin 2022

Le Maire
Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220607-DEC2022061-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022